

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-NEUF NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 13 novembre 2018.

**Présents** : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., MARCHAND-DEDELLOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEGASSE J., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R.

**Absents** : Mmes COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MM BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., DESBORDES P-J., LAHAYE P., VEILLAUX D.

**Pouvoirs** : M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., M. BEGUE G. à Mme BRIDEL C., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. DESBORDES P-J. à BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### FINANCES

## Décision modificative n°1 au budget primitif 2018 du budget ZAI Sévailles

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-14 relatifs au vote du budget,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 14 mai 2018 portant création du budget annexe ZAI de Sévailles 2,
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 7 novembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Afin de distinguer les aménagements de zones d'activités de Sévailles 1 et de Sévailles 2, un budget annexe ZAI de Sévailles 2 a été créé par délibération du 14 mai 2018.

Les crédits pour l'aménagement de la ZAI de Sévailles 2 ayant été prévus au moment du vote du budget sur le budget ZAI Sévailles, il est proposé de basculer les crédits concernés sur le budget ZAI Sévailles 2 par cette décision modificative :

<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Dépenses de fonctionnement avant la présente DM</b>				<b>9 516 622,50 €</b>
6015	011	01	Acquisition de terrain	-1 630 200,00 €
6045	011	01	Etudes, prestations de services	-26 500,00 €
605	011	01	Travaux de voies et réseaux	-160 000,00 €
<b>Total DM</b>				<b>-1 816 700,00 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement après DM</b>				<b>7 699 922,50 €</b>

<b>Recettes</b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Recettes de fonctionnement avant la présente DM</b>				<b>9 516 622,50 €</b>
7133	042	01	Stock final	-1 816 700,00 €
<b>Total DM</b>				<b>-1 816 700,00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement après DM</b>				<b>7 699 922,50 €</b>

<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Dépenses d'investissement avant la présente DM</b>				<b>8 829 057,50 €</b>
3351	040	01	Stock Final Terrains	-1 630 200,00 €
3354	040	01	Stock Final Etudes	-26 500,00 €
3355	040	01	Stock Final Travaux	-160 000,00 €
<b>Total DM</b>				<b>-1 816 700,00 €</b>
<b>Dépenses d'investissement après DM</b>				<b>7 012 357,50 €</b>
<b>Recettes</b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Recettes d'investissement avant la présente DM</b>				<b>8 829 057,50 €</b>
1641	16	01	Emprunt	-1 816 700,00 €
<b>Total DM</b>				<b>-1 816 700,00 €</b>
<b>Recettes d'investissement après DM</b>				<b>7 012 357,50 €</b>

Par ailleurs, des écritures comptables ayant déjà été effectuées pour la ZAI Sévailles 2, il convient de les annuler sur le Budget annexe ZAI Sévailles, et de les reporter sur le Budget annexe ZAI Sévailles 2.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 du Budget ZAI Sévailles 2 telle qu'elle est présentée.
- **ANNULE** les écritures comptables ayant déjà été effectuées pour la ZAI Sévailles 2, il convient de les annuler sur le Budget annexe ZAI Sévailles, et de les reporter sur le Budget annexe ZAI Sévailles 2.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

